

# CONCOURS de la laïcité

**DU 09 DÉCEMBRE 2021 AU 31 MAI 2022**

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA LAÏCITÉ 2022

« La République Française laïque me protège, je suis libre de mes opinions, convictions et croyances. »

La Laïcité est une valeur républicaine essentielle. A ce titre, la Municipalité de Colomiers encourage depuis plusieurs années la formation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes de notre Commune. Aussi, en prolongement de la Journée de la Laïcité qui s'est tenue le 9 décembre 2021 et dans le cadre du Projet ÉDucatif de Territoire (PEDT), la Ville de Colomiers lance la deuxième édition du concours d'expression libre ouvert aux Columérins âgés de 8 à 18 ans.

### Article 1

Ce concours doit permettre de favoriser la libre expression sur la laïcité des publics jeunes, accompagnés ou non par leurs enseignants ou éducateurs. Leurs productions pourront être réalisées au moyen de tous les medias d'expression artistique et culturelle : dessins, textes, nouvelles, bande dessinée, film, danse filmée, slam, rap, podcast, fichier audio... La thématique 2022 porte sur la citation : « **La République Française laïque me protège, je suis libre de mes opinions, convictions et croyances.** »

### Article 2

Le concours d'expression culturelle et artistique est **ouvert à toute personne âgée de 8 à 18 ans, habitant à Colomiers**. Les jeunes peuvent y participer de façon individuelle ou collective, dans le cadre scolaire, extrascolaire, associatif ou sur leur temps personnel. Chaque participant, ou groupe de participants, doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1: Cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) ou enfants de 8 à 12 ans
- Catégorie 2 : Cycle 4 (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) ou adolescents 13 à 15 ans
- Catégorie 5: Cycle 5 (2<sup>de</sup>, 1<sup>ère</sup>, T<sup>le</sup>) – apprentissage – 16 à 18 ans

### **Article 3**

Les productions réalisées par les participant·e·s porteront sur leurs ressentis, opinions, vécus, idées... relatifs à la citation proposée.

### **Article 4**

Lors du dépôt de sa production, chaque participant·e doit renseigner son nom, son prénom, son adresse personnelle, sa classe et le nom de son enseignant ou de son éducateur, si celui-ci a été associé.

### **Article 5**

Ce concours d'expression culturelle et artistique se déroule en plusieurs étapes :

- Le 09 décembre 2021, lancement et ouverture du concours par Madame le Maire.
- Du 09 décembre 2021 au 31 mai 2022 inscription et dépôt des productions via l'adresse mail :

[concourslaicite@mairie-colomiers.fr](mailto:concourslaicite@mairie-colomiers.fr)

Ou par voie postale :

Mairie de Colomiers / Concours de la laïcité  
1 place Alex-Raymond – BP 30330  
31776 COLOMIERS cedex

- Le jury se réunira en juin 2022 et décidera des lauréats. Plusieurs personnalités locales seront invitées à y participer. Les prix seront annoncés fin juin 2022, les lauréats seront invités pour recevoir leur prix fin juin-début juillet.

### **Article 6**

Les prix remis seront définis librement par le jury en fonction des productions reçues. Les critères retenus seront également définis par le jury constitué et basés sur le message (originalité, clarté, lisibilité), la créativité artistique (composition, techniques utilisées), et l'investissement des auteurs·trices.

### **Article 7**

Les participant·e·s accordent à la Ville de Colomiers un droit de publication de leurs productions et de leurs témoignages, valable pour l'ensemble des supports de ce concours. Les participant·e·s et les partenaires s'engagent à ne pas utiliser l'œuvre produite à des fins commerciales.

## **Article 8**

Les partenaires et membres du Projet éducatif de territoire de la Ville de Colomiers ont la latitude d'organiser dans leur champ d'action tout évènement de nature à valoriser l'expression des jeunes Columérin·e·s et à les inciter à participer à ce concours.

### **RAPPEL DU CALENDRIER**

- Du 09 décembre 2021 au 31 mai 2022. Dépôt des productions.
- Juin 2022, réunion du jury.
- Juin-juillet 2022, remise des prix.
- De juillet à décembre 2022, valorisation des projets.

Renseignements :

*ville-colomiers.fr*

**COLOMIERS** 